

LE MESSAGEUR SYNDICAL

Organe Mensuel des Syndicats de Travailleurs Chrétiens Nantais

Administration et Rédaction : 3, Rue de Bel-Air, Nantes

**Union Départementale
des Syndicats de Travailleurs Chrétiens**
6, rue de Bel-Air

CONVOCATIONS

Réunion ordinaire du Bureau de l'U. D. S. T. C., le 1^{er} mercredi de chaque mois, à 18 h. 3/4, au Siège, rue de Bel-Air, 6.

Réunion de la Commission des Fêtes, le 1^{er} lundi de chaque mois, à 18 h. 3/4, au siège, 6, rue de Bel-Air.

COOPÉRATION

Nouvelles Maisons accordant une remise :
Cheval, parapluie, place du Bon-Pasteur, 50 % sur réparations.
Ballu, pharmacien, rue de Feltre, 10 %.

Union Départementale

Extrait du procès-verbal de la Réunion du Conseil de l'U. D. du dimanche 26 février 1922

La séance est ouverte à 9 h. 45 par M. Pressensé, président. 18 délégués étaient présents sur 23 ; 4 s'étaient fait excuser.

Après la lecture du procès verbal de la précédente séance, qui a été adopté à l'unanimité, on passe à la discussion des questions inscrites à l'ordre du jour, mais avant on procède au remplacement de l'archiviste démissionnaire. M. Théodore Ollivier, du Syndicat des Employés, est élu avec 10 voix contre 8 à M. Evain, du Syndicat des Métallurgistes.

M. Caron, secrétaire de l'Union Départementale, nommé directeur de la succursale de la Banque Massiot à Saint-Nazaire, se trouvant par le fait même démissionnaire, il sera pourvu à son remplacement à une prochaine réunion.

Service d'achats en commun. — Le Conseil de l'U. D. nomme deux délégués qui devront se rencontrer avec les deux délégués du Syndicat des Employés au sujet des dispositions à prendre concernant ce service.

Amis des Libertés (Société de Conférences sociales et familiales). — A l'unanimité, le Conseil confirme, sur la demande du président, l'autorisation déjà accordée à cette Société, de pouvoir donner des conférences, dans les conditions indiquées par elle dans la salle de l'U. D., 6, rue de Bel-Air.

Immeuble, 6, rue de Bel-Air. — Le président nous rend compte de ses premières démarches près du président de la Société civile immobilière, du notaire et de l'architecte, pour les conditions de loyer et d'attribution. Il annonce au Conseil que les démarches vont être continuées et étudiées par le bureau, et que le résultat en sera soumis à l'approbation du Conseil dans une prochaine réunion, car il faut absolument que nous soyons chez nous et que nous connaissions au plus tôt ce à quoi nous serons engagés vis-à-vis de la Société civile immobilière.

Salle des Fêtes de l'U. D. — La Commission de la Mairie chargée de la police des salles de fêtes et théâtres nous obligeant à certaines précautions en cas d'incendie, la question des réparations et transformations à l'étude ne pourra être résolue qu'après entente complète avec la Société civile immobilière.

Repos dominical. — Pour répondre au désir de la C. F. T. C., le président rend compte de ses premières démarches près de la Jeunesse Catholique. Il est décidé d'essayer de former un groupe composé des Syndicats de l'U. D., de la Jeunesse Catholique, des Catholiques sociaux et autres groupements catholiques, pour étudier les moyens à employer en vue d'une action contre la réouverture de certains magasins et la reprise de la distribution du courrier le dimanche matin.

Le président fait connaître que le Syndicat des Dames employées a mené une action énergique contre la réouverture de certains magasins le dimanche, et que cette action a eu pour résultat la fermeture du plus grand nombre des dits magasins.

Impôt sur les salaires. — La question sur l'attitude que compte prendre la C. F. T. C. au sujet de l'impôt sur les salaires étant posée, le Conseil de l'U. D. n'a pas cru pouvoir mieux faire qu'en indiquant, dans le *Messageur* d'avril, l'avis de la C. F. T. C. à ce sujet.

Commission d'études et de conférences. — Le président rappelle à tous les syndicats qu'ils ont à fournir les noms de ceux qui doivent composer cette commission, qui devra commencer ses travaux le plus tôt possible.

Société de Secours mutuels. — Les statuts étant élaborés, les circulaires donnant les conditions d'admission envoyées à tous les syndiqués, il est recommandé d'y répondre au plus tôt si l'on veut bénéficier des conditions avantageuses de fondation, l'assemblée générale de constitution devant tenir ses assises fin d'avril ou commencement de mai.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11 h. 30.

P^r le Bureau de l'U. D.,

La Secrétaire, G. PRESSENSÉ
E. DROUART, président.

L'Impôt sur les Salaires

La question si importante et à l'ordre du jour en ce moment de l'impôt sur les salaires ayant été posée à la dernière réunion du Conseil de l'Union Départementale du 26 février dernier, nous ne pouvons faire de meilleure réponse qu'en faisant connaître à tous ce que pense sur ce sujet la Confédération Française des Travailleurs Chrétiens :

« La Confédération Française des Travailleurs Chrétiens estime nécessaire de mettre très nettement au point la question actuellement trop controversée de l'impôt sur les salaires.

« Le principe incontestable en matière d'impôts est que tout citoyen doit contribuer aux dépenses de l'Etat, dans la mesure de ses ressources. Cette mesure peut être déterminée suivant différents modes que choisit la loi des finances. Prendre pour assiette d'un impôt les ressources que le contribuable acquiert par son travail n'est pas en soi antidémocratique. Le travailleur ne peut se soustraire, lui seul, sous le prétexte qu'il n'a d'autres ressources que son travail, à la charge des dépenses publiques dont il profite comme tout citoyen, mais il est fondé à réclamer qu'un minimum de salaire nécessaire à sa vie soit exonéré de toute charge.

« D'autre part, l'état actuel de la France réclame de tous ses enfants un effort financier qui n'est pas moins pour elle une question de vie ou de mort que lorsqu'il s'agit de la sauver sur les champs de ba-

taille. L'impôt doit rendre, sous peine de faillite générale.

« La C. F. T. C. rappelle donc formellement à ses adhérents le devoir de payer l'impôt sur les salaires et traitements comme toute autre contribution. Elle les met en garde contre certaines manœuvres qui tendraient à faire croire que le fisc se désintéresse de la question. La lettre ci-après reçue du ministre des Finances montre que le gouvernement entend faire rentrer cet impôt comme les autres :

« J'ai l'honneur de vous faire connaître qu'il n'est pas au pouvoir de l'Administration de suspendre l'application d'une loi à l'égard d'une catégorie déterminée de citoyens. En présence de groupements qui, par le renvoi en bloc d'avertissements relatifs à l'impôt sur les salaires, manifestaient leur volonté de refuser le paiement de l'impôt, mes services n'ont pas hésité à exercer, contre les membres de ces groupements, des poursuites énergiques, en vue de briser le mouvement de résistance de l'impôt.

« Au lieu de faire opérer le recouvrement de l'impôt dû par ces redevables par voie de retenue sur leurs salaires, procédé commode pour les agents de recouvrement et peu coûteux pour ceux qui en sont l'objet, il a été prescrit, à titre d'exemple, de conduire les poursuites directement contre les redevables eux-mêmes, en allant jusqu'à la saisie et à la vente, et ce, dans les stricts délais légaux.

« Dans un but que je ne veux pas apprécier, certains dirigeants de syndicats ont été jusqu'à affirmer, par la voix de la presse, que le ministre avait prescrit de suspendre le recouvrement de l'impôt sur les salaires. Des poursuites immédiatement entreprises et conduites avec énergie ont prouvé aux dirigeants et aux membres de ces syndicats que le Trésor n'était pas désarmé contre la résistance de l'impôt. Les résultats obtenus ont d'ailleurs montré que l'action engagée par l'Administration avait porté ses fruits.

« Il reste entendu que la même rigueur doit s'exercer pour les autres cédules de l'impôt et qu'il serait inadmissible que la fortune acquise ou les gros bénéfices échappent à la loi commune. D'après les renseignements publiés par le ministre des Finances (*Journal Officiel* du 13 octobre 1921), le montant des rôles établis pour l'impôt sur les bénéfices de guerre s'élève à 11 milliards 605.509.000 francs, dont 9 milliards 600.236.000 francs sont actuellement exigibles. Or, sur cette somme, 6 milliards 894.149.100 francs seulement auraient été encaissés. Pourrait-on se montrer plus sévère pour la perception de l'impôt sur les salaires, qu'on ne parait l'être pour celle de l'impôt sur les bénéfices de guerre ?

« Le principe étant ainsi affirmé, ses applications restent susceptibles de certaines modalités : 1° dans le présent, étant donné la crise de chômage ; 2° dans l'avenir, les exemptions actuellement à la base de l'impôt paraissant insuffisantes.

» En conséquence, le Comité National émet le vœu :

1° Qu'en présence de la crise actuelle de chômage une certaine latitude soit laissée, suivant les cas, pour le paiement de l'impôt, et que les poursuites soient suspendues contre tout salarié ayant un revenu inférieur à 10.000 francs, charges de famille non comprises ;

2° Que le minimum de salaires actuellement exempté d'impôt soit élevé jusqu'au chiffre susdit, avec effet rétroactif ;

3° Que les bases d'imposition soient fixées d'une façon plus élastique, après consultation des groupements professionnels et des autorités locales.

« Le Comité National donne mission au bureau confédéral de faire d'ores et déjà les démarches qui sembleraient utiles pour la révision de l'assiette de l'impôt sur les salaires.

D'après ce qui précède, nous voyons que si la C. F. T. C. nous engage à faire notre devoir de Français en acquittant l'impôt sur les salaires, elle nous promet de faire le nécessaire près du Parlement pour demander la réforme de l'application de cet impôt. Prenons donc patience et agissons suivant le conseil que nous donne la C. F. T. C.

Le devoir de l'Union Départementale des Syndicats de Travailleurs chrétiens de la Loire-Inférieure ne peut être que de se ranger au désir de la C. F. T. C. et d'engager tous les syndiqués, à quelque syndicat qu'ils appartiennent, soumis à l'impôt sur les salaires, à agir en conséquence.

P^r le Conseil de l'U. D. S. T. C.,
G. PRESSENSÉ,
président.

Une campagne à préparer

La magistrature prudhomale est électorale et nous aurons, l'an prochain, des élections ; préparons-nous dès maintenant, camarades !

Rappelons que les femmes ouvrières et employées jouissent des mêmes droits que les hommes : elles sont électrices et éligibles.

Il est très important, au point de vue de la paix sociale, de la bonne harmonie entre patrons et ouvriers, que la magistrature prudhomale soit tenue par des professionnels d'une solide compétence et d'une valeur morale incontestée.

Aussi nous demandons avec instance à tous nos amis soucieux des graves intérêts qui sont en jeu de s'entremettre immédiatement pour presser tous les syndiqués d'abord et tous les braves gens ouvriers et employés, conscients de leurs devoirs, de se faire inscrire sur les listes électorales. Qu'on leur facilite la formalité. C'est surtout auprès des femmes qu'il faut agir. Faisons-les inscrire en masse.

M. R.

COMPAGNIE FRANÇAISE

NANTES
15, rue du Calvaire

TOUS LES TISSUS

NANTES
15, rue du Calvaire

La plus importante organisation spécialisée dans le TISSU
MAISONS DE VENTE DANS LES PRINCIPALES VILLES DE FRANCE

Pour tous vos Achats

Adressez-vous

A LA PREMIÈRE MAISON

EN TISSUS & CONFECTIONS

Georges GANUCHAUD & Fils

13, 13, 17, 19, Rue de la Paix. — Succursale : 5, Rue Crébillon, NANTES. — Téléphone 4.31

Les plus grands Assortiments — Le meilleur Marché



7 Grands Prix

ÉCOLE PIGIER

39 Médailles d'Or

1^{re} Ecole Pratique de Commerce fondée en France en 1850 — Maison Principale : 19, Boul. Poissonnière, PARIS

Succursales : De NANTES, Rue Crébillon, 6 et 8 — Téléphone 2.14. De SAINT-NAZAIRE, Rue Amiral-Courbet. De LORIENT, Rue du Petit-Port, 55.

Enseignement Rapide et Individuel : Commerce - Comptabilité - Sténo-Dactylo - Langues, etc.

HOMMES, JEUNES GENS } M. BRILLET } DAMES, JEUNES FILLES }
Inscription à toutes époques } Expert-Comptable } Entrées et Salles spéciales }
de l'Année. } Directeur-Concessionnaire } Professeurs Dames }

Placement gratuit des Elèves par les soins de l'Association Amicale des Anciens Elèves

CARNET DES COOPÉRATIVES

UN APPEL

Le dimanche 26 février prochain, des élections doivent avoir lieu à l'Office National des Pupilles de la Nations.

Les coopératives de consommation de toute la France forment un collège unique qui a le droit de désigner un représentant.

Le Secrétariat social de Paris, d'accord avec un groupement de coopératives indépendantes, présente la candidature de

JOSEPH ZAMANSKI

Président de la Fédération des Coopératives de Seine et Seine-et-Oise
Chevalier de la Légion d'honneur
Croix de guerre

Nous insistons vivement auprès de nos amis, directeurs de Coopératives indépendantes, pour qu'ils assurent le 26 février, par leur vote, le succès de notre candidat qui, par sa compétence et son dévouement, rendra les plus grands services au sein de l'Office National des Pupilles.

Les directeurs de coopératives, qui se sont fait inscrire en temps utile, doivent avoir entre les mains les cartes de vote qui sont délivrées par la mairie de la commune où se trouve le siège social de leur coopérative. Sinon, ils doivent la réclamer sans tarder à la mairie où le vote aura lieu.

Dans le collège des coopératives de production, nos amis ont décidé d'accorder leurs suffrages au candidat sortant

M. BRIAT

qui a fait preuve pendant l'exercice de son mandat d'un grand dévouement à la cause des orphelins et d'un large esprit de libéralisme.

Des patrons à 25 francs

Bien curieuse cette histoire que racontent les journaux communistes du Nord — et qui n'a pas été démentie.

Il existe à Roubaix une coopérative socialiste de boulangerie, « la Paix », qui, malgré la loi, continue à travailler de nuit.

Depuis le 23 octobre 1920 la loi est entrée en vigueur.

Le Syndicat de l'alimentation de Roubaix était même parvenu à la faire appliquer dès le mois de mars 1920 ; à la faire appliquer du moins dans les fournitures capitalistes : à la coopé socialiste, jamais.

Et savez-vous le truc qu'a trouvé « la Paix » ?

Elle a distribué à ses ouvriers des actions de 25 francs.

Dès lors, déclare-t-elle, nos boulangers ne sont plus des salariés, des exploités, ce sont des coopérateurs, des patrons.

Or la loi interdit de faire travailler, non pas de travailler. Elle vise les ouvriers, non les patrons. Donc elle ne concerne pas nos boulangers.

Voilà une idée qui n'était pas venue aux industriels, mais qui peut leur ouvrir des horizons.

Un patron créera des actions de travail. Il remettra à son personnel des parts de 25 francs ; à partir de ce moment, il n'a plus d'employés, rien que des associés. Ni la loi de huit heures, ni celle des assurances contre les accidents du travail, ni les dispositions votées sur la protection des travailleurs ne seront plus applicables.

C'est un joli cadeau que les dirigeants de la coopérative de Roubaix font à la classe ouvrière !

En réalité leur théorie est insoutenable ; mais il faut retenir de l'aventure que les socialistes, quand ils s'y mettent, sont des patrons aussi durs que n'importe quel « exploitateur ».

On s'en était déjà aperçu plus d'une fois.

Renseignements gratuits

par spécialiste

SUR TOUS GENRES D'ASSURANCES VIE, DOTALES ET RENTES VIAGERES

Projets adaptés aux aspirations de chacun d'après la date de naissance

Ecrire à M. HANOT

39, rue Ravier, 39 — PARIS (XVII^e)

Conseils pratiques DE PRÉVOYANCE

Les assurances sur la vie, qui sont si largement pratiquées par les travailleurs de certains pays, en particulier des Etats-Unis, commencent à être mieux connues en France.

Malheureusement, il s'est créé une série d'entreprises qui ne sont brillantes que par les promesses qu'elles affichent et qui éservent de pénibles méprises à leurs adeptes trop confiants.

Aussi nous a-t-il semblé intéressant de reproduire ici l'étude qu'un de nos amis a bien voulu rédiger à l'intention de nos lecteurs et qui leur fournira sur les diverses combinaisons d'assurances-vie qui peuvent être envisagées, quelques indications précieuses.

La mesure de prévoyance qui a pris le plus de développement est sans contredit celle qui a pour objet de constituer un capital pour l'avenir au moyen de versements échelonnés.

Penser à un héritage pour les siens, à une dot pour ses enfants, à une retraite pour ses vieux jours est un sentiment trop louable pour que des philanthropes douteux n'aient pas été tentés de l'exploiter à leur profit.

Les victimes sont plus particulièrement recrutées parmi les travailleurs sérieux et économes qui n'ont aucun élément de comparaison pour se rendre compte de la valeur de ce qui leur est offert.

Mon but, en écrivant cet article, est de fournir certains de ces éléments aux lecteurs si intéressants de la Vie Sociale.

Le principe de la mutualité étant reconnu par tous comme étant celui qui doit donner les meilleurs résultats, c'est sous le couvert de ce principe que sont recrutés les adhérents.

Dans bien des cas, malheureusement, des sociétés de gestion viennent empocher les bénéfices à tel point que, depuis longtemps, les résultats obtenus dans ces pseudo-mutuelles ont donné lieu à des plaintes amères. Les dernières répartitions sont désastreuses.

C'est aussi sous le couvert de l'assurance sur la vie que l'affaire est présentée. La pratique de cette assurance a fait de tels progrès qu'il n'était pas possible de trouver une meilleure recommandation. Or, l'assurance sur la vie a pour but d'indemniser les ayants-droit d'un assuré décédé pour la perte matérielle qu'ils subissent, comme l'assurance contre l'incendie doit rembourser le prix d'un mobilier brûlé ; ce n'est donc pas à des étrangers que doit revenir cette indemnité comme cela a lieu dans ces groupements.

L'assurance sur la vie est une caisse d'épargne perfectionnée qui, dès le début, constitue en entier le capital prévu.

C'est ainsi qu'un homme de 25 ans, affectant un franc par jour à une assurance sur la vie (3,60 0/0 par an, 0,10 par jour pour mille francs) serait certain de laisser un capital de 10.000 francs à ses héritiers s'il venait à mourir, même dès le lendemain du jour où il aurait payé pour la première fois. Cette somme lui serait, en outre, versée à lui-même, s'il vivait encore à l'âge de 50 ans.

Les contrats de cette sorte comportent des engagements fermes exprimés par des chiffres nettement arrêtés. Ils reposent sur la vie du contractant. Si celui-ci vient à mourir, la compagnie paie le capital assuré et n'a plus rien à recevoir.

Si une telle disposition était à la base de chaque foyer, la tranquillité d'esprit de l'époux au sujet de la situation de sa femme pour le cas où il viendrait à disparaître et la sécurité qui en résulterait pour celle-ci viendraient supprimer dans une certaine mesure des hésitations fréquentes devant les charges qui résulteraient d'une augmentation de la famille.

Le salaire est, en effet, à l'ouvrier ce que l'intérêt est à l'argent, ce que le loyer est à un immeuble. L'incendie, le vol et la mort dont seraient victimes ces trois différentes valeurs auraient les mêmes conséquences matérielles : diminution de revenus.

L'assurance sur la vie serait une compensation à la perte des salaires comme les assurances contre le vol et l'incendie en seraient une contre la perte d'intérêts ou de loyers. Elle doit donc intervenir, surtout en ce qui concerne l'individu à qui il sera impossible d'éviter le risque qui le guette.

En contradiction avec ce principe pourtant si logique, les mutuelles dont je viens de parler s'adressent à l'égoïsme de l'individu. Elles font miroiter à son esprit de nombreuses chances de bénéfices à réaliser de différents côtés, entr'autres par suite du décès de certains souscripteurs avant la répartition.

A l'époque prévue, la part des associés

décédés est répartie entre tous les survivants au détriment de la famille.

La durée des associations créées par ces mutuelles est généralement de quinze ans. Les versements à effectuer par les sociétaires sont de cinq francs par mois, soit 900 francs.

Pour compenser la perte qu'entraînerait le décès, il est établi une caisse de contre-assurance dont le total des primes se chiffre aux environs de 120 francs.

Le partage entre survivants a lieu dans le cours de l'année qui suit celle de la clôture de l'association ; les intérêts perdent ainsi un an d'intérêt sur la somme qui leur revient. Il leur en a donc coûté environ 1.080 francs (72 francs en moyenne par an) pour toucher 1.000 francs, plus des bénéfices. Malheureusement, ce ne sont pas des bénéfices qui ont été partagés ces derniers temps, mais bien des pertes, et plus d'un mutualiste a été loin de retrouver seulement les mille francs qui lui paraissaient constituer son minimum de garantie.

A côté de ces mutuelles, il y a les sociétés de capitalisation qui procèdent d'une façon toute différente. Les bénéfices servent au remboursement anticipé des titres par voie de tirage, mais la valeur du titre est invariable. Les titres dont les numéros ne sont pas sortis sont remboursés en fin de période, soit également quinze ans en général, comme ci-dessus.

Ici, l'intérêt est surtout représenté par le nombre de titres à rembourser par anticipation. Il varie avec les sociétés. L'une d'elles, dont j'ai un prospectus sous les yeux, garantit la sortie d'un titre sur 4.000. Au décès, les successeurs peuvent continuer à payer.

Ce qu'il y a surtout lieu de retenir de ces deux genres d'opérations, c'est l'obligation dans laquelle elles mettent le contractant de réaliser des économies auxquelles il ne s'astreindrait peut-être pas et, à ce point de vue, elles peuvent être recommandées.

Bien préférable est la disposition qui, imposant elle aussi une économie régulière, donnerait 1.400 francs après 15 ans et moyennant des versements annuels de 100 francs, contre-assurance comprise.

Les amateurs de tirages pourraient sacrifier les quatre cents francs à des achats de billets de loteries à raison de vingt francs par an. Ils courraient la chance de gagner des lots autrement importants qu'une somme de mille francs sur laquelle on peut n'avoir versé que cinq francs peut-être, mais qu'on a peut-être aussi versée presque en entier.

En assurance sur la vie proprement dite, et pour en rester à la durée de 15 ans afin de faciliter les comparaisons, des versements annuels de 72 francs garantiraient une somme de 1.200 francs payable au bout des 15 ans, jour pour jour. En cas de décès du signataire, plus rien à verser à la Compagnie.

L'exemple que j'ai cité en premier lieu, ramené lui aussi à une durée de 15 ans, garantirait 1.160 francs, qui seraient payés immédiatement au décès et moyennant 72 francs par an.

Voici en outre une combinaison assez appréciée, surtout par la femme, mais qui convient à tous ceux qui, seuls jusqu'alors, pensent surtout à une rente, mais désirent sauvegarder les intérêts pouvant résulter de la création éventuelle d'un foyer.

A 25 ans, un contractant verse 313 fr. par an. S'il décède avant l'âge de 60 ans, il est immédiatement payé un capital de 10.000 francs à ses héritiers.

S'il vit à l'âge de 60 ans, il n'a plus rien à payer et peut choisir entre les solutions suivantes :

- a) rester assuré pour 16.800 francs ;
- b) rester assuré pour 10.000 francs et toucher 500 fr. de rentes jusqu'à son décès ;
- c) ne plus être assuré, mais toucher 1.100 francs de rente jusqu'à son décès ;
- d) recevoir en tout et pour tout 12.000 francs.

Une personne de 40 à 45 ans aurait à verser 75 francs par an pour 1.000 francs au décès ou 1.200 fr. à 60 ans, au choix, avec les avantages ci-dessus (réduits au 1/10).

Le tableau suivant résume les comparaisons ci-dessus et permet de se rendre compte à première vue de ce qu'on peut espérer de chacune des combinaisons citées.

EXEMPLES

Moyenne des primes à payer annuellement

EN CAS DE DECES

1. — Caisse de contre assurance à partager entre ayants droit..... 72 fr.
2. — Continuer à payer si on veut et partage de la contre assurance. 72 fr.
3. — Remboursement des primes versées 72 fr.
4. — Plus de primes à payer, mais attendre expiration des 15 ans pour toucher 1.200 fr..... 72 fr.
5. — Paiement immédiat de 1160 fr. 72 fr.
6. — Paiement immédiat de 1000 fr. 75 fr.

EN CAS DE VIE APRES 15 ANS

1. — 1.000 fr. et bénéfices..... 72 fr.
2. — 1.000 si le titre n'a pas été remboursé par anticipation..... 72 fr.
3. — 1.400 fr. 72 fr.
4. — 1.200 fr..... 72 fr.
5. — 1.160 fr..... 72 fr.
6. — 1.200 fr. 75 fr.

La durée des contrats est facultative.

Je souhaite que ces quelques données rendent service aux lecteurs que ces questions intéressent. Je me ferai du reste un plaisir de compléter ces renseignements pour toute personne qui m'écrirait en se recommandant de la Vie sociale.

EMILE HANOT,

39, rue Navier, Paris-XVII^e.

Que chacun de

- NOS AMIS -

ait le droit de dire :

Je ne fume que le Nil



LES ACHETEURS DE
Montres, Pendules, Bijoux
ont le plus grand intérêt à consulter les
CATALOGUES ILLUSTRÉS envoyés FRANCO
PAR **F. AMIET** Ancien Directeur de l'École
Municipale d'Horlogerie -
MAISON FONDÉE EN 1794 - BESANCON (Doubs)

Achetez

vos

HUILES

&

SAVONS

à une Maison de confiance
qui vous livrera

LES MEILLEURS
PRODUITS
AUX MEILLEURS
PRIX

Ecrivez aujourd'hui à
MM. BARRAL & FILS, Saïson
Bouches-du-Rhône

REPRÉSENTANTS ACCEPTÉS
BONNES CONDITIONS

Coopérateurs !

Pour vos LIQUEURS, SIROPS, CAFES et THES adressez-vous à la Maison

TÉLÉPHONE : NORD 28-68 **VERNHES** TÉLÉPHONE : NORD 28-68

12 et 14, rue Auger, à PANTIN (Seine)

FABRICANT DE LA

Florestine des Alpes

GRANDE LIQUEUR DE FRANCE

La vie sociale

Temps d'épreuve

La période que nous traversons constitue pour les organisations syndicales un véritable temps d'épreuve.

Le recrutement est difficile, les ouvriers et les ouvrières paraissent en très grand nombre se désintéresser de leurs syndicats.

Cet état d'esprit s'explique parfaitement : le Syndicat tel que les révolutionnaires l'ont présenté aux travailleurs français n'est pas autre chose qu'une machine à faire grève. Cette machine fonctionne parfaitement quand la situation économique est bonne.

Lorsque les patrons gagnent de l'argent gros comme le bras on arrive toujours sans trop de peine à leur faire payer des salaires gros comme le pouce.

Mais aux époques de dépression économique, la grève ne donne aucun résultat : aussi les ouvriers et les ouvrières qui ne connaissent pas au syndicat d'autre raison d'être que la grève trouvent bien inutile de continuer le versement de leurs cotisations.

Tant que la classe ouvrière conservera cette mentalité, elle peut renoncer à tout espoir d'une amélioration durable de ses conditions de travail.

Pour nous, l'organisation professionnelle représente une force dont l'action doit être continue et permanente.

Le « Syndicaliste Indépendant », organe des Syndicats d'Alsace-Lorraine, expose dans son dernier numéro d'une façon très claire cette doctrine :

« Même dans les temps de crise, l'activité syndicale conserve son utilité. Par son existence même l'organisation professionnelle des ouvriers constitue un moyen de défense des plus importants pour la classe ouvrière ; plus elle est solidement fondée, plus elle est capable d'exercer une influence sur tous les facteurs de la vie économique et publique.

Si le patronat a, vis-à-vis de lui, une organisation sérieuse de travailleurs, il y regardera deux fois avant de la brusquer, car on peut dire en effet que le patronat craint plus l'extension de l'organisation professionnelle que le risque d'être obligé d'accorder une augmentation de salaire de quelques centimes. Pourquoi cela ? Parce que l'organisation professionnelle telle que nous la comprenons a surtout un grand but général : de faire du salarié un collaborateur du patron, par la participation à la gestion et aux bénéfices et en général par toutes les réformes tendant à remplacer le système économique actuel par un autre qui tienne plus compte des intérêts et des droits des salariés.

C'est ce grand but que le patronat cherche à empêcher la classe ouvrière d'atteindre. Pour cela il se sert de tous les moyens. Un ouvrier mineur de la région de Forbach affilié à la C. G. T. disait très justement ces jours derniers : Le capital sait très bien gagner des auxiliaires de droite et de gauche dans son combat contre la classe ouvrière. En effet à droite il y a des personnes qui, hostiles à toute réforme, cherchent à persuader les ouvriers de ne rien faire pour leur émancipation. De l'autre côté les extrémistes de gauche cherchent à engager les ouvriers dans des luttes qui dépassent leur force et qui par leur échec inévitable ne font que démoraliser les ouvriers et supprimer en eux l'esprit syndical. La lutte des ouvriers pour leur émancipation pacifique a ses hauts et ses bas. A nous donc d'être patients et persévérants ! Nous ne manquerons pas, si nous le sommes jusqu'à la fin, d'atteindre le but que nous nous sommes proposé. »

LE MOUVEMENT SYNDICAL CHRÉTIEN

COMITE NATIONAL

Le Comité National s'est réuni à Paris les 14 et 15 janvier. Parmi les décisions prises, notons celles relatives au Congrès international des Syndicats chrétiens qui se tiendra en juin à Innsbruck pour examiner la déclaration mondiale des principes de l'Internationale et au Congrès international féminin qui le précédera immédiatement le 18 juin.

Le Comité a fixé le Congrès national aux 4 et 5 juin à Paris. Il sera précédé du Congrès des Fédérations de métiers. Le Comité a ensuite examiné les questions financières, administratives et professionnelles. Ses membres ont été, à la fin de leurs travaux, reçus en audience particulière par Son Excellence Monseigneur Cerretti, nonce apostolique. Le représentant du Saint-Siège a dit toute la bienveillance du Pape et la sienne pour le syndicalisme professionnel basé sur la doctrine de l'Eglise.

DANS LES ORGANISATIONS

Le Conseil d'administration de la Fédération départementale des syndicats libres de l'Isère s'est réuni le 8 janvier à Grenoble. Il a décidé de porter à 1 franc la cotisation confédérale. Il a émis le vœu que pour l'impôt sur les salaires, le dégrèvement pour charge de famille soit basé sur une augmentation du minimum imposable, ce minimum étant, par exemple, élevé de 1.000 francs pour une personne à charge, de 3.000 pour deux, etc... En ce qui concerne le repos dominical, les syndicats libres en demandent l'application intégrale sans dérogation dans l'Industrie, le Commerce, les Bureaux et les Postes. Ils demandent « le ferme maintien pour les femmes de la loi de huit heures avec semaine anglaise et repos de deux heures au milieu de la journée » et « s'opposent à toute tentative qui pourrait modifier la loi du 23 avril 1919 ».

Dans la région parisienne, la propagande des militants du syndicalisme ouvrier est toujours très active. L'Echo des Syndicats signale des réunions à Nanterre, Boulogne, Billancourt, Pantin, Clamart, Ménilmontant, Vitry-sur-Seine, Puteaux et Charonne.

Le Syndicat de l'Habillement prend l'initiative de fonder une Coopérative du vêtement. Il fait appel à tous les camarades des syndicats chrétiens pour souscrire des actions de 100 francs. (S'inscrire au siège social, 5, rue Cadet.)

La Coopérative « Le Matériel d'Élevage », fondée à Aubervilliers, 37, route de Flandre, est en plein développement. Elle signale aux camarades qu'elle est en mesure de leur procurer tous articles de mobilier à des prix très avantageux.

CONFERENCE INTERNATIONALE DU TRAVAIL

A la première Conférence internationale du travail, tenue à Washington, les syndicats chrétiens étaient représentés dans les délégations officielles de Belgique, d'Italie et des Pays-Bas ; de sérieux progrès ont été accomplis depuis, et, à la Conférence de Genève, des membres des syndicats chrétiens figuraient parmi les conseillers techniques d'Allemagne, de Belgique, d'Italie, des Pays-Bas et de la Tchécoslovaquie.

D'autre part, sur la proposition des confédérations catholique, chrétienne, et indépendante, le gouvernement des Pays-Bas avait désigné comme délégué ouvrier, M. Serrarens, secrétaire de la Confédération internationale des syndicats chrétiens, en remplacement de M. Oudegeest, secrétaire de la Fédération internationale socialiste d'Amsterdam.

Une réclamation fut déposée contre cette désignation, et M. Jouhaux intervint, au cours de la discussion du rapport de la commission de vérification des pouvoirs, pour protester contre l'interprétation donnée par le gouvernement hollandais à l'art. 389 du Traité de Versailles concernant la désignation des délégués. La Conférence adopta une résolution demandant à la Cour permanente de justice internationale de donner son avis sur les règles à observer pour la désignation des délégués et conseillers techniques non gouvernementaux.

La protestation élevée contre sa désignation n'empêcha pas notre ami Serrarens de participer aux travaux de la Conférence, et il fut chargé de présenter le rapport de la deuxième commission agricole.

Soulignons combien était faible la représentation de notre pays à la Conférence de Genève. La France n'avait envoyé que 3 conseillers techniques ouvriers, alors que l'Allemagne en avait 8, la Belgique 9, la Grande-Bretagne 10, l'Italie 6, les Pays-Bas 4, la Tchéco-Slovaquie 7. Le Ministre du Travail ayant répondu à notre demande de participation que l'absence de crédits ne lui permettait pas de faire droit à notre requête, nous espérons que, pour la prochaine Conférence, le Parlement saura accorder les crédits permettant à la France de faire figure honorable parmi toutes les autres nations.

Les cours professionnels

ORGANISÉS

PAR LES SYNDICATS FÉMININS DE CHAUMONT

Au moment où l'on se préoccupe de l'application de la loi Astier sur l'enseignement technique et de l'organisation de cours professionnels si nécessaires aux jeunes ouvriers et aux jeunes ouvrières, on lira, avec intérêt, le récit des efforts couronnés d'un plein succès qui ont été faits par les syndicats féminins de Chaumont.

Dans une note sur la vie de ces syndicats féminins, on peut lire les lignes suivantes que nous citons autant pour les excellentes directions qu'elle renferment que pour les conclusions relatives précisément aux cours professionnels.

« Les conseils de syndicats, sous une heureuse impulsion, se sont attachés à mettre en application d'une manière rigoureuse toutes les lois qui les intéressaient, où la corporation avait à prendre part, et d'une façon générale, ils se sont tenus très en alerte pour être très au courant de tous les faits sociaux et actions législatives au fur et à mesure de leur apparition, de façon à ne rien laisser passer sans l'utiliser — c'est la consigne. Ils ne doivent pas pouvoir être accusés du péché d'omission. Trop longtemps les groupements à mentalité catholique, quels qu'ils soient, sont restés sans action civique sérieuse et sont demeurés dans une inertie qui n'a pas manqué d'avoir de regrettables lendemains. Il ne faut pas qu'aucun reproche puisse être adressé à nos groupements. C'est en vertu de ce mot d'ordre exécuté ponctuellement que les syndicats ont successivement, pendant cette année, continué laborieusement l'application de la loi du 25 juillet 1919 sur l'enseignement technique. Ils s'y sont mis avec ardeur malgré les obstacles, les déconvenues et sont arrivés au total à un résultat assez satisfaisant.

« Ils ont déclaré les cours professionnels et ont réclamé les subventions de l'Etat. Ils sont intervenus pour la constitution du comité départemental d'enseignement technique et ont une « déléguée » au sein de cet organisme. Une subvention qui vient de leur être accordée au mois de septembre est le couronnement des efforts accomplis en ce sens. Voilà un fait très intéressant qui consacre un « principe » dont nous n'avons plus qu'à tirer les applications. »

Voici maintenant quelques détails sur l'organisation de ces cours et sur les démarches faites en vue d'obtenir la subvention de l'Etat.

Les cours ont commencé en octobre 1919. La loi Astier étant du 25 juillet 1919, on voit que les syndicats de Chaumont ne perdirent pas de temps en vaines discussions. Ils agirent.

Au début, ces cours furent modestes et peu nombreux : coupe, sténo-dactylo et comptabilité. Par la suite, d'autres cours ont venus s'ajouter à ceux-là : couture, repassage, dessin, langues et français commercial.

Les organisateurs des cours eurent soin de faire à la mairie la déclaration prescrite par la loi Astier. Mais personne alors ne s'occupa de la chose, ni la presse locale, ni l'administration.

Toutefois, pour assurer le succès des cours, les initiateurs firent une active propagande au moyen de tracts, de réclames, de démarches personnelles.

Il suffira de citer un extrait de l'un de ces tracts de propagande pour se rendre compte que les dirigeants des syndicats avaient non seulement le désir de faire œuvre utile, mais encore possédaient... la manière, ce qui est presque aussi important.

« Sans éducation ménagère sérieuse, c'est, pour la femme l'impossibilité de tenir sa place au foyer.

« C'est le gaspillage » — restes inutilisés — la valeur des choses incompressibles.

« C'est « fatalement la gêne », — le budget familial obéré — les salaires et les revenus les plus élevés engloutis.

« C'est la cuisine mal faite — repas froids en abondance — course à la charcuterie. »

C'est le manque d'hygiène — estomacs délabrés tout préparés pour la maladie — enfants élevés dans de mauvaises conditions — d'où mortalité recrudescence.

C'est, au total, la vie de famille brisée le mari, mal à l'aise chez lui, déserte le foyer ; la désunion, l'alcoolisme trouvent trop souvent leur explication dans un ménage mal tenu.

Avec une éducation basée sur des principes économiques et moraux sérieux :

C'est le règne de l'économie et de l'ordre — le gaspillage évité : on a appris tout utiliser.

C'est la cuisine méthodiquement préparée avec un rendement maximum.

C'est l'hygiène assurée — beaucoup de maladies évitées, des frais de médecins supprimés.

C'est l'aisance, la gaieté dans la maison.

C'est la vie de famille garantie. La femme prend et garde l'amour de son foyer et le fait partager à son mari.

Au total : c'est le niveau moral de la famille qui s'élève.

Cette propagande porta des résultats. Les familles comprirent l'intérêt de l'enseignement ménager et les cours furent suivis par un grand nombre de jeunes filles.

A la fin de l'année 1920 une demande de subvention fut adressée à l'administration. Les longs questionnaires envoyés par le ministère de l'Enseignement technique furent consciencieusement remplis par les organisateurs des cours. Puis, pendant quelques mois, l'affaire sommeilla. Les intéressés pouvaient se croire oubliés, lorsqu'un jour la préfecture de la Haute-Marne fit demander si les cours répondaient bien à l'esprit de la loi du 25 juillet 1919.

On répond immédiatement que cela ne fait aucun doute. On ajoute toutefois que la commission locale professionnelle prévue par la loi n'ayant pas été constituée à Chaumont, il est impossible de donner confirmation officielle de la chose.

Peu de jours après, l'administration demande aux syndicats de désigner les maîtresses de cours susceptibles de faire partie du comité départemental de l'enseignement technique. Huit jours après, la secrétaire du syndicat du vêtement était nommée membre de ce comité.

Ce premier succès officiel était bientôt suivi d'un second. La demande de subvention précédemment formulée fut attaquée, devant le comité départemental, par quelques personnes hostiles aux syndicats féminins. Mais ceux-ci avaient une déléguée dans la place. Elle défendit et justifia la demande. Elle obtint gain de cause. Une subvention de 500 francs fut allouée aux cours professionnels.

Au cours de cette séance, le préfet de la Haute-Marne reconnut d'ailleurs qu'il n'y avait eu dans le département que deux initiatives pour appliquer la loi Astier : celle des syndicats féminins de Chaumont et celle de M. Marcellot, député, industriel à Saint-Dizier.

Ajoutons qu'au comité départemental des Pupilles de la nation on a admis que les pupilles soient subventionnés pour assister aux cours organisés par les syndicats et le comité a vivement engagé les mères à y envoyer leurs filles.

Tout commentaire serait superflu.

A. ALBARET.

Ceux qui vivent ce sont ceux qui luttent,
Ceux dont un dessein ferme emplit l'âme
[et le front,
Ceux qui d'un haut destin gravissent l'a-
[pre cime,
Ceux qui marchent pensifs épris d'un but
[sublime,
Ayant devant les yeux sans cesse nuit et
[jour
Ou quelque saint labeur ou quelque grand
[amour.
Victor Hugo.

Syndicat de la Métallurgie

Compte rendu de la séance du 20 mars

La séance est ouverte à 20 heures, sous la présidence de M. Perrin.

La lecture du procès verbal de la dernière séance, n'ayant soulevé aucune objection, est adoptée.

L'ordre du jour appelait encore l'attention des syndiqués sur les avantages de la Société de secours mutuels. Un point ayant soulevé quelques objections (sujet médecin et pharmacien), tout le monde tombe d'accord en donnant une allocation journalière de maladie plus forte tout en laissant le sociétaire intéressé dans le choix du médecin. D'un autre côté, la Société de secours mutuels s'engage à faire des démarches près des médecins et pharmaciens de façon à obtenir le tarif le plus réduit.

Le Bureau rappelle qu'un conseil judiciaire se trouve rattaché au syndicat pour défendre les droits des syndiqués pour les accidents de travail et autres litiges.

Quelques précisions sont données au sujet de la loi de huit heures. Cette loi ne peut être abrogée, mais maintenant, comme de tous temps, elle peut subir des dérogations par suite des nécessités du travail. En principe, tout ouvrier n'est tenu de faire que huit heures de travail ; mais si des heures supplémentaires doivent être faites afin de favoriser la production, il reste bien entendu que ces heures doivent être majorées à un pourcentage plus élevé.

L'idée syndicale préconise la création dans tous les chantiers métallurgiques de délégués ouvriers afin de pouvoir régler à l'amiable tous les différends qui pourraient survenir entre patrons et ouvriers.

UNION SPORTIVE SYNDICALE CATHOLIQUE

RÉORGANISATION

Le dernier match qui eut lieu entre les premières équipes de l'U. S. S. C. et du groupe des Grands Magasins fut encore un succès pour l'Union, ce qui permettait d'entretenir l'espoir que ce groupe devait marcher et se développer, malgré les difficultés inhérentes à tous les débuts.

Au dernier match avaient été invités plusieurs membres du bureau du Syndicat des Dames employées, ainsi que M. Pressensé, président de l'Union Départementale. Tous furent très intéressés par ce qu'ils virent, et le Syndicat des Dames, dans sa réunion de bureau du 12 février, décida de s'intéresser officiellement à l'U. S. S. C.

Sur la demande du bureau de l'U. S. S. C., le Syndicat des Employés du Commerce et de l'Industrie décida à l'unanimité, dans sa réunion du 8 mars, que l'U. S. S. C. ne resterait pas attachée à ce Syndicat et passerait à l'Union Départementale.

Le 10 mars 1922, le bureau de l'U. S. S. C. se réunit pour modifier les statuts et se déclarer démissionnaire. Il reste néanmoins provisoirement en fonctions pour expédier les affaires courantes, en atten-

dant l'assemblée générale, qui doit avoir lieu le samedi 18 mars.

Le jeudi 16 mars, l'Union Départementale, dans une réunion du bureau, admit le rattachement de l'U. S. S. C. et en approuve les statuts modifiés, le tout sauf ratification par le Conseil de l'Union Départementale.

Voici donc la réorganisation de l'U. S. S. C. en bonne voie. Espérons que désormais les adhésions viendront de plus en plus nombreuses, pour le plus grand bien moral et physique de nos enfants.

R. J.

Section des Dames

CONVOICATIONS

Ce mois-ci, il n'y aura pas de Cercle d'étude. Cette réunion est remplacée par l'assemblée générale constitutive de la Société de secours mutuels. Cette assemblée aura lieu le dimanche 2 avril, à 8 h. 1/2 précises, 6, rue de Bel-Air. Prière d'y être très exactes toutes.

Dimanche 23 avril. — Réunion du bureau à 10 heures.

VIE SYNDICALE

Je voudrais que ce billet mensuel arrivât cette fois au foyer de chacune de nos chères syndiquées tout empreint de l'air de ces jours que nous vivons ; qu'il contienne et émane ce souffle jeune et vivant du printemps. Les années se succèdent, des jours froids, des jours tristes ont passé ; tout semblait sombre, la terre ne portait plus rien, les arbres étaient sans feuillage, les fleurs étaient fanées. Et voilà qu'un air plus doux et pur a soufflé ; la terre a tressailli, à nouveau elle porte des promesses, sur les branches sombres une ombre verte paraît, dans les jardins il y a déjà des parfums de fleurs. Quel symbole !...

En nous aussi et autour de nous, nous sentons monter la sève. Membres d'un Syndicat catholique, ayons cette certitude que nous vivons. Nous sommes utiles, notre but est beau, notre espérance s'appuie sur un roc inébranlable ; laissons-nous pénétrer par ce grand souffle qui nous arrive. Ces jours ne nous redissent-ils pas, jusqu'où a été porté l'amour du prochain. Songeons-y, arrêtons nos pensées sur ce merveilleux exemple de bonté, de justice, de fidélité loyale dans le devoir, dont chacune de nous doit faire son idéal, auquel nous devons tendre toutes, puisque nous sommes des syndiquées catholiques.

Comprenons surtout ce que résume l'ineffable don : « Je vous laisse la paix, je vous donne ma paix. »

La paix ! non pas une paix incertaine venue du dehors, poursuivie depuis longtemps et si vite perdue ; mais la paix inébranlable déposée en nous par une force plus grande que notre force ; cette paix sans laquelle toute la vie intérieure croulera au moindre souffle du dehors, sans laquelle nous ne serons pas une force, une unité vivante de la grande unité catholique, sans laquelle nous n'exercerons jamais une influence durable, réelle et bienfaisante sur ceux qui nous entourent.

Cette influence ainsi comprise ne résume-t-elle pas le but de nos syndicats catholiques ? Rien de bon, rien d'utile n'est jamais sorti du trouble, de la discorde. Notre bel idéal « de nous aimer, de nous aider », se réalise par cette bonne volonté commune à tous de s'appliquer à la tâche, de la faire mieux parce que nous la fe-

rons ensemble ; de montrer par l'exemple que nous nous donnerons les unes les autres. Ne laissons pas se diminuer en chacune de nous cette force de la paix ; réprimons ces tressaillements que suscite l'orgueil, la facile estime que nous avons de nous-mêmes ; remplissons notre vie de choses qui seules sont dignes d'elle ; que nos paroles, nos actes, notre attitude même ne soient que l'expression de nos plus intimes convictions ; tenons-nous proches toujours de ceux qui vivent près de nous, cherchons à les comprendre, à les aimer. Voilà les sources de la paix, le moyen de la posséder. Voilà le meilleur bonheur d'ici-bas.

Puisse ce mois en déposer les prémices en chacune de nos chères syndiquées.
Pâques 1922. La Secrétaire.

Commission des Fêtes

Une bonne journée en perspective

L'an passé nos syndiquées ont eu une soirée charmante où avec une causerie pleine d'intérêt de l'éminent docteur Mlle Y. Pouzin, il y eut des chants, des exercices rythmés et on tira la tombola.

Cette année il y aura... Pontchâteau, c'est-à-dire un voyage, une longue journée de grand air, dans un endroit ravissant, et la certitude du meilleur accueil à nous recevoir. Quand on a passé une journée au Prieuré de Pontchâteau et que l'on s'en va, on a un grand désir d'y revenir.

Eh bien ! c'est là la journée charmante que nous organisons pour nos syndiquées. Et il faudra y venir toutes, au moins très nombreuses, pour qu'il y ait beaucoup de joie.

En principe, voilà le programme :

Dimanche 21 mai : Départ de Nantes à 7 heures ; arrivée au Prieuré vers 9 heures. Dans la matinée, celles qui le désirent pourront aller visiter le calvaire si renommé. — A midi, déjeuner. L'après-midi sera consacré à la visite de la ravissante propriété qu'est le Prieuré ; il y aura aussi jeux et chants, puis goûter et retour à Nantes vers 19 heures.

Nous ne pouvons donner aujourd'hui les conditions absolument exactes du voyage, mais nous croyons que ces conditions seront : chemin de fer, 5 fr. 75 environ ; déjeuner et goûter, les deux au plus 3 francs.

Pour tous renseignements, s'adresser à la Permanence, 18, rue Talensac. S'y faire inscrire dès à présent et jusqu'au 10 mai.

N. B. — On est prié d'entendre la messe à Nantes.

KERMESSE

Des ouvrages sont préparés pour la kermesse. Celles qui voudront bien s'en charger (et nous sommes convaincues qu'elles seront nombreuses) voudront bien en demander après la réunion du 4 dimanche à Mlles Cizeau et J. Martin.

La Présidente de la Commission des fêtes,
V. CIZEAU.

NECROLOGIE

Le 22 février, Dieu a rappelé à Lui Marie-Thérèse Deniaud, 19 ans, employée à la Maison Bichon.

Ayons toutes un pieux souvenir pour notre jeune compagne.

Le 12 mars, Mme Patarin est décédée en sa demeure, quai d'Orléans, 4.

Nous offrons à ses enfants nos plus sincères condoléances et nous la recommandons aux prières des syndiquées de la section Sainte-Anne.

Syndicat de l'Aiguille

(SECTION SAINTE-ANNE)

Notre bazar eut lieu le 5 mars, comme convenu, 6, rue de Bel-Air ; la salle bien garnie offrait aux regards un air de fête, grâce aux bons soins de notre dévouée présidente, aidée de ses membres du bureau, dont chacune rivalisa de goût parfait pour l'organisation de chaque comptoir.

Le buffet, dès l'entrée, nous invitait à déguster gâteaux, chocolats, liqueurs et vins fins, aussi fut-il envahi toute la journée avec beaucoup d'entrain. Puis de chaque côté les comptoirs d'objets divers : faïence, orfèvrerie, lingerie, très bien présentés, permettaient aux visiteurs très nombreux d'offrir de jolis cadeaux utiles et agréables.

Au fond de la salle étaient les grands succès de la fête, la pêche à la ligne et la tombola volante ; la foule massée et surtout l'animation des enfants nous donnaient l'espoir d'un véritable succès.

Aussi c'est de tout cœur que nous remercions toutes les personnes pleines de zèle pour notre cher syndicat qui, sans compter, dépensèrent avec tant de générosité afin de soutenir notre grande œuvre.

Remercions aussi notre bonne Mère sainte Anne dont l'intercession nous assura un résultat dépassant toutes les espérances. Ayons confiance en l'avenir, apportons chacune nos forces et notre dévouement pour l'extension de notre cher Syndicat.

La Secrétaire.

MARIAGE

Une erreur s'est glissée sur le journal du mois dernier au sujet du mariage de Mlle Coué avec M. Roinsart.

Mlle Coué était une excellente syndiquée, très dévouée pour le chant, mais non fondatrice de la section Sainte-Anne, son âge ne le permettant pas.

Confédération Française des Travailleurs Chrétiens

Le 2^e Congrès National

(Suite)

L'Humanité du 22 mai consacre un article au mouvement social catholique dans lequel on lit :

« Les groupements syndicaux chrétiens ou catholiques donnent depuis quelques mois des preuves multiples de leur désir d'activité. »

« Des congrès régionaux de syndicats chrétiens ont eu lieu, dont le dernier en date est celui du Sud-Est, tenu le 1^{er} mai à Grenoble, et qui s'est occupé du chômage, des conseils d'usines et des commissions mixtes. »

« Le 15 mai, la Confédération française des Travailleurs chrétiens tenait à Paris son 2^e Congrès National où 75 délégués représentaient 800 syndicats. Cette Confédération, qui groupe 140.000 membres, est organisée sur le modèle de la C. G. T., en Unions et en Fédérations, dont la plus importante est celle des employés, qui compte 37.000 adhérents, répartis en 150 syndicats. »

« Il existe enfin des Fédérations internationales d'industries, groupées dans une Confédération internationale des syndicats chrétiens ; dans le seul mois d'avril dernier se sont fondées l'internationale des ouvriers chrétiens du textile, l'internationale chrétienne des mineurs et une Fédération internationale des cheminots. »

« Ainsi le mouvement social catholique, qui eut quelque vogue au temps de M. de Mun et des Semaines Sociales, manifeste aujourd'hui un renouveau qu'il est impossible de méconnaître. Il importe d'en examiner les principes et les chances de développement. »

NOS FEDERATIONS ET UNIONS

Pour répondre au désir manifesté, nous publions la liste des Fédérations et Unions régionales affiliées à la C. F. T. C. :

Fédérations

Fédération française des syndicats d'employés catholiques, 5, rue Cadet, Paris (9^e). Secrétaire général : G. Tessier.

Fédération des syndicats professionnels des cheminots de France et des Colonies, 5, rue Cadet, Paris (9^e). Secrétaire général : E. Aubrée.

Fédération nationale des syndicats de l'enseignement libre, 25, rue Michelet, St-Etienne : Secrétaire : M. Perret.

Fédération française des syndicats professionnels du textile, au « Demi-Cercle », place Notre-Dame, Roubaix (Nord). Secrétaire : Louis Blain.

Fédération française des syndicats professionnels du Vêtement, 5, rue Cadet, Paris (9^e). Secrétaire : Mlle Debray.

Fédération française des syndicats professionnels du Sous-sol et similaires, 84, rue Mazelle, Metz. Secrétaire : Henri Meck.

Fédération française des syndicats professionnels de la Métallurgie, 5, rue Cadet, Paris (9^e). Secrétaire : M. Lambert.

(A suivre).

Le Gérant : E. FARGIER.

NANTES. — Imprimerie DUPAS et C^o,
57, rue Saint-Clément.

Maison LEGLAS=MAURICE LEGLAS-MAURICE & JAMIN

Téléph. 4.81 — 9 & 11, Rue de Briord, NANTES — Téléph. 4.81

MEUBLES DE LUXE — MEUBLES A BON MARCHÉ — RIDEAUX — LITERIE — TAPIS

Manufacture au Mont-Goguet

GRANDE PHARMACIE DE PARIS

Place Royale - NANTES - Rue d'Orléans

Prix les plus réduits — Produits les plus purs

Réduction 5%, sur présentation de leur carte, à tous les Membres des Syndicats de l'Union

SPÉCIALITÉS ET EAUX MINÉRALES EXCEPTÉES

VISITEZ A NANTES LES GRANDS MAGASINS

DECRÉ FRÈRES

Les PLUS IMPORTANTS et le MEILLEUR MARCHÉ de TOUS les MAGASINS